



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2021

Séance Publique

Salle d'Honneur de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANEY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECH.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

Bonjour à tous

A l'ordre du jour nous avons donc l'approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021.

Dans les Affaires Générales : Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation., installation d'une nouvelle conseillère municipale, commissions municipales, modification des membres de la commission Social, Santé, Associations caritatives, modification des représentants de la commission d'Appel d'Offres (CAO) Annule et remplace la délibération 2021/131 du 21 septembre

Pour les Affaires Financières modification du tableau nominatif des montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, réactualisation des loyers et charges de la résidence Jean Miquel, attribution exceptionnelle d'une subvention à Monsieur Thierry SUILHARD.

Monsieur Marc SANCHEZ sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Attribution exceptionnelle de subventions aux Associations.

Création du budget annexe Gendarmerie.

Adoption du Règlement budgétaire et financier.

Dossier de demande de subvention pour des travaux d'accessibilité du bâtiment administratif de la Mairie de Lavelanet - Etat - Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité N°1.

Dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un camion benne pour la direction des services techniques. Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°2 - Conseil Départemental Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL).

Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase dit

« Marché Couvert ». - Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°3 - Région Occitanie – au titre des critères sportifs 2022. - Conseil Départemental de l'Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL) au titre des critères sportifs.

Dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la toiture de l'école Les Avelines. - Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°4 - Conseil Départemental de l'Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL).

Dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation du bâtiment culturel « Le Casino ». - Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°5 - Conseil Départemental de l'Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL).

Dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un logement sis au lieu-dit « Les Sartrous ». - Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°6 - Conseil Départemental de l'Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL) - critères logement social.

URBANISME TRAVAUX

Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain : subventions.

Convention GRDF servitude de passage section C4329 Plaine de Montsec, Rue Jean Baptiste Clauzel.

Actualisation et classement de la voirie communale.

Renouvellement convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme SDIAU.

ENFANCE JEUNESSE Evolution du temps de l'Accueil de Loisirs associés à l'Ecole (ALAE) de la Commune de Lavelanet et augmentation du tarif.

PERSONNEL COMMUNAL, Mise à jour du personnel, Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Mise à jour du régime indemnitaire (hors RIFSEEP).

Une question d'ordre technique : il y aura lieu de voter, Mesdames de l'opposition, tout à l'heure, la liste dans laquelle madame Sylvia GUERRERO fera partie concernant la commission Social Santé Associations caritatives. Est-ce que vous souhaitez qu'on vote nominativement ou est-ce que vous accepteriez un vote à main levée?

Donc on vote à main levée, je vous en remercie c'est très sympa de votre part.

Je voulais saluer et rendre hommage à tout le travail qu'a réalisé Yves PAUBERT lors de ses mandats précédents et puis surtout sur son implication dans le cadre de son métier au sein même de notre ville.

On aura à le lui dire d'une autre façon et à un autre moment.

Concernant l'approbation du procès-verbal du 15/11/21.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette décision.

Concernant les Affaires Générales, décisions municipales,

Y a-t-il des questions? Pas de questions ?

Merci

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Ensuite installation d'une nouvelle conseillère municipale, nous saluons l'arrivée de Marie PHILLIPPON à nos côtés et c'est très bien puisqu'on inaugure finalement la trentième place. C'est la première fois que ça se passe dans l'histoire des élections puisqu'on avait droit à deux remplaçants supplémentaires.

En tout cas je tiens à dire que tous ceux qui ont été amenés malheureusement à quitter notre équipe, l'ont fait pour certains malheureusement je ne vais pas dire de bonnes raisons, je pense notamment à Myriam, mais les autres, pour des raisons professionnelles.

Monsieur Jérôme DUROUDIER.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Yves PAUBERT, conseiller délégué municipal, a présenté par lettre recommandée datée du 1^{er} Décembre 2021 et reçue en mairie le 1^{er} Décembre 2021, sa démission de son poste de conseiller délégué municipal. Ce courrier a été adressé à Madame la Préfète de l'Ariège en date du 02 Décembre 2021, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Yves PAUBERT a été élu sur la liste « Bien vivre à Lavelanet », le suivant de cette liste appelé à remplacer le conseiller démissionnaire est Monsieur Laurent CARRERE. Ce dernier a fait part à Monsieur Le Maire par lettre en

date du 1^{er} Décembre 2021 de sa démission en qualité de membre de la liste « Bien vivre à Lavelanet, en conséquence, Madame Marie PHILLIPPON est la suivante sur cette liste.

Madame Marie PHILLIPPON est donc déclarée, installée Conseillère Municipale.

Donc Monsieur le Maire, vous demande de vous prononcer.

Monsieur le Maire

Juste j'apporte une précision concernant monsieur CARRERE. Depuis 3 semaines 1 mois maintenant, il n'habite plus sur Lavelanet, il habite à Roumengoux, et il a donc préféré ne pas prendre le poste

Ya-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette décision.

Ensuite Commissions municipales. Modification des membres de la commission Social, Santé, Associations caritatives qui s'effectuera donc à main levée. Monsieur Jérôme DUROUDIER.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions ont été mises en place suivant la délibération 2020/068 du 30 mai 2020.

Suite à la démission de Monsieur Yves PAUBERT en date du 1^{er} décembre 2021, conseiller délégué municipal, et membre de la commission suivante :

-Social, Santé, Associations caritatives.

Il convient de procéder à son remplacement et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Le nombre de membres siégeant dans chacune de ces commissions est fixé à huit. Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

Avant de passer aux opérations de vote, Monsieur le Maire propose au titre du remplacement de Monsieur Yves PAUBERT démissionnaire, de la commission **SOCIAL – SANTÉ – ASSOCIATIONS CARITATIVES**, : Madame Marie PHILLIPPON.

Les autres membres soit, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Madame Sylvia GUERRERO, restant inchangés.

Monsieur le Maire vous propose de vous prononcer.

Monsieur le maire

Merci monsieur DUROUDIER.

Ya-t-il des questions?

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Pascale DOMECH, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia GUERRERO) Merci pour cette décision.

Autre décision modification des représentants de la commission d'Appel d'Offres (CAO) Annule et remplace la délibération 2021/131 du 21 septembre

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur la réglementation des marchés publics, qui prévoit, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, la constitution d'une, ou plusieurs commissions d'appel d'offres, à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants à la Commission Appel d'Offres (CAO) ont été élus par délibération n° 2021/131 du 21 septembre 2021 pour faire suite au décès de Myriam LEONARD.

Suite à une erreur matérielle concernant les noms des membres de la Commission d'Appel d'Offre, une modification des Titulaires et suppléants doit être approuvée par le conseil municipal.

En effet, après l'élection de Madame Cécile PEREIRA en qualité de Titulaire et Monsieur Denis BERTONE suppléant, les membres qui restent inchangés étaient notés de la façon suivante :

Titulaires : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, et Monsieur Olivier AMANS restent inchangés.

Suppléants : Madame Isabelle GRAUPÉRA, Madame Émilie ALLABERT, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restent inchangés.

Et par conséquent, il y a lieu de remplacer par :

Titulaires : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Corrado RANGHELLA et Monsieur Olivier AMANS restent inchangés.

Suppléants : Madame Isabelle GRAUPÉRA, Madame Émilie ALLABERT, Madame Pierrette FORGET BARBERA et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restent inchangés.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Ya-t-il des questions?

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Pascale DOMECH, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia GUERRERO**) Merci pour cette décision.

Ensuite concernant les Affaires financières le tableau du montant des indemnités des élus, Monsieur Corrado RANGUELLA

Monsieur Corrado RANGUELLA

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du maire et 8 adjoints,

Vu la démission de Monsieur Yves PAUBERT en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'installation de Madame Marie PHILLIPPON en qualité de Conseillère Déléguée Municipale, en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

De FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit (voir tableau annexé) :

Maire : 42.10% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

1^{er} Adjoint : 25.72% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

2^{ème} Adjoint : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

3^{ème} Adjoint : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

4^{ème} Adjoint : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

5^{ème} Adjoint : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

6^{ème} Adjoint : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

7^{ème} Adjoint : 20.57% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

8^{ème} Adjoint : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

3 Conseillers délégués : 6% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

13 Conseillers délégués : 2.58% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 8 Adjointes et aux 16 Conseillers délégués seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'Indice et seront payées mensuellement.

Monsieur le Maire

Ya-t-il des questions?

Qui est contre?

Qui s'abstient?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Pascale DOMEK, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia GUERRERO**).

Merci pour cette délibération.

Ensuite réactualisation des loyers et charges de la résidence Jean MIQUEL Madame Fatiha ZERAOULA.

Madame Fatiha ZERAOULA

Merci Monsieur le maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les loyers à charge des locataires de la Résidence Jean Miquel n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2019, (cf. délibération n°2018/174 en date du 17 décembre 2018).

Il rappelle aussi que suite à la crise sanitaire, les loyers n'ont pas été augmentés pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les loyers de la Résidence Jean Miquel, à compter du 1^{er} janvier 2022, suivant la variation de l'indice de référence des loyers, qui est à ce jour de 0,83% ainsi que les charges pour le même indice de référence.

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Ya-t-il des questions? Madame DOMEK.

Madame Pascale DOMEK

Oui Bonsoir à tout le monde. La résidence Jean MIQUEL a fait partie d'un projet de vente. Où en est ce processus de vente et qu'elle est l'utilité de la réhabilitation puisqu'il y a un projet de vente? Merci.

Monsieur le Maire : On n'est pas sûr de la réhabilitation là, mais sur des loyers. Le bâtiment a été réhabilité.

Madame Pascale DOMEK

Pardon de la réactualisation.

Monsieur le Maire

Le projet de vente qui avait été mis en place a été cassé, car entre le moment où l'acheteur était prêt à acheter et le moment de la vente, il y a eu le désengagement de l'ESAT qui est parti sur sa nouvelle résidence, (alors qu'ils auraient dû rester) et cela a découragé le porteur de projet. Il y a eu beaucoup de porteurs de projet, on a relancé vis-à-vis de ces gens-là. Aujourd'hui les logements se relouent bien, puisqu'à un moment donné on était à 8 logements vides ce qui nous inquiétait un petit peu, alors qu'aujourd'hui on a 5 logements qui ont été repris et je pense que les autres seront loués rapidement. Ce qui fait que les futurs acquéreurs auront un logement à 100% complet pour pouvoir se prononcer sur les offres de prix qui avaient été faites. J'aurais l'occasion de reprendre les propos qui ont été tenus sur un certain document par rapport à cette vente de la résidence Jean MIQUEL. Ce sera fait en bonne et due forme avec des éléments circonstanciés que nous apporterons également à l'ensemble de la population. Ça évitera bien des polémiques. On augmente les loyers de façon à ce qu'il y ait toujours une petite augmentation (0.83% ce n'est pas forcément important). Nous ne sommes plus sûr du principe de dire on n'attend pas dans 5 ou 10 ans pour augmenter, on augmente tout doucement et régulièrement. Surtout que ces gens-là sont aidés. De toute façon nous les aidons quand ils sont en difficulté, sous d'autres formes.

D'autres questions?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération.

Autre délibération, attribution exceptionnelle d'une subvention à monsieur Thierry SUILHARD Monsieur Franck FAREZ.

Monsieur Franck FAREZ

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle pour Monsieur Thierry SUILHARD.

En effet, Monsieur Thierry SUILHARD, agent de la collectivité et Lavelanétien, est un grand sportif et notamment « un coureur de Trail » des quatre continents.

La mairie de Lavelanet l'a toujours suivi dans ses exploits. Aujourd'hui, il souhaite faire partager tous ses grands moments à travers un livre dédié à tous, autant sportif que non sportif.

Ainsi, la commune de Lavelanet souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité et répondre favorablement à cette demande.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose une aide financière exceptionnelle de 400 euros à Monsieur Thierry SUILHARD afin de lui apporter le soutien nécessaire à l'édition de son livre.

Puis il demande de bien vouloir vous prononcer.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur FAREZ. Simplement pour mémoire, Monsieur SUILHARD aurait dû faire une autre course qui a malheureusement été annulée à cause du Covid. Comme il ne repartira certainement plus sous de grandes envolées, il a décidé, et je l'ai soutenu dans cette idée, de faire un livre sur les différentes expériences qu'il a pu vivre au travers de ces courses. Un autre sportif comme lui, avait eu le soutien de la ville de Lavelanet, c'était Claude Labatut, qui faisait des 8000 mètres, c'est un des rares à avoir fait 5 à 6 fois les 8000 mètres. Il est donc normal de soutenir ce livre et que la mairie participe à l'édition de son document qui sortira prochainement. Il y aura un vernissage à la médiathèque et nous le soutiendrons dans cette opération. Tous les livres qu'il a fait sont quasiment vendus, c'est une bonne image pour la ville. Encore une fois des gens qui entreprennent, qui osent faire des choses intéressantes, doivent être soutenus. De plus, c'est un ancien employé municipal qui mérite cette attention.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions. Je vous invite à le lire car ça doit être passionnant

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette subvention.

Ensuite pour l'attribution exceptionnelle de subventions aux associations je donne la parole à Madame Chantal BLAZY. Je précise juste que ce sont des subventions qui auraient dû passer à un certain moment, mais ils n'avaient pas répondu au questionnaire que nous leur avons transmis. Nous les passons aujourd'hui puisqu'ils ont répondu.

Monsieur le Directeur me demande de quitter la salle pour le vote d'une subvention pour le BMX. Je n'ai rien à voir avec le BMX mais depuis près de 17 ans maintenant, je leur ai donné la possibilité de s'installer sur un bout de terrain qui m'appartient. C'est la raison pour laquelle je préfère sortir, au moins la chose est claire.

Je demande à Monsieur Jérôme DUROUDIER de bien vouloir faire voter.

Monsieur Marc SANCHEZ sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Chantal BLAZY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle des Associations suivantes :

VCPO BMX	300€
RAMBAILLEUSES	500€
ESPOIR ARIEGE	800€
L'EMBARQUE	500€
DESENTUATS	200€
MUCOVISCIDOSE	100€
AXEL DE LA MATA	300€
AMIS DES ANIMAUX	750€
SECOURS CATHOLIQUE	850€

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire qui perdure, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités. Les incidences sur leurs budgets ne sont pas neutres.

Ainsi, la commune de Lavelanet souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité et répondre favorablement aux dossiers de demandes financières transmis en mairie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose une aide financière exceptionnelle aux Associations listées dans le tableau ci-dessous, afin de soutenir leurs actions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

La parole circule sur cette délibération. Madame GUERRERO vous avez la parole.

Madame Sylvia GUERRERO

Bonjour à tous. Je viens d'avoir l'information il y a une demie heure à peu près, qu'un dossier était à disposition des associations désireuses d'avoir cette subvention, donc au service associations/sports au centre multi média. Comment se fait-il que les associations ne soient pas au courant, toutes, qu'il y a ce dossier à disposition et qu'on peut demander, chacun donc une aide évidemment par rapport à la situation pénible que nous vivons à l'heure actuelle. Certaines associations y ont droit, c'est très bien, on les récompense aujourd'hui, il n'y a aucun souci, mais il faudrait que cette information soit diffusée à toutes les associations de manière à ce qu'elles puissent venir chercher un document si vraiment elles ont un besoin d'aide particulier. Voilà. Et cette information n'a pas circulé, je peux en témoigner.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Avant de donner la parole à Monsieur Franck FAREZ, je dis juste que c'est une mise à jour, vous l'avez bien compris on a voté l'ensemble des subventions, donc ce sont les quelques-unes qui nous ont renvoyés le dossier à la suite. Je laisse la parole à Franck FAREZ qui va vous expliquer la façon dont on communique, de façon j'imagine et je le sais, très large aux associations.

Monsieur Franck FAREZ

Merci Monsieur DUROUDIER.

En janvier 2021 a été envoyé par courrier électronique à toutes les associations à jour de leur fichier dans la base de données du Service des Associations de la ville, je parle sous l'autorité de Madame BLAZY qui est responsable de cela, un dossier de demande de subvention annuel, puisque on a décidé en 2020 de reformuler ce dossier et de créer une équité envers toutes les associations. Ce sont les associations qui n'ont pas rendu à temps ce dossier dont la date butoir était en février 2021, et qui l'ont fait après mais qui avait pour habitude de percevoir une subvention de la ville. C'est une mise à jour de ces attributions de subvention, et donc pour pouvoir recevoir ce dossier, il faut que le dossier de l'association soit à jour au sein du Service Associations avec la modification des statuts s'il y a lieu, la composition du nouveau bureau etc ..., et tous les documents que vous connaissez. Si les associations sont à jour, elles ont reçu le mail, si elles sont à jour et qu'elles ne l'ont pas reçu c'est un problème informatique ou humain qu'on réparera sans aucun problème.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Je rajoute simplement qu'une association qui veut une subvention, même si elle ne se retrouve pas au bureau du Service des Associations, elle va appeler la mairie, le maire ou son secrétariat, et on les oriente vers le Service des Associations. Donc il n'y a pas d'association qui puisse ne pas être...et je pense « aux Amis des Animaux » par exemple, j'ai suivi le dossier personnellement et la subvention sur ce dossier-là a été demandée parce que j'ai orienté et indiqué à Amandine MELINE comment procéder. Donc on y arrive toujours.

On fait voter ? Oui Monsieur Guy PUJOL.

Monsieur Guy PUJOL Intervention inaudible.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Vous êtes d'accord, on vote ces attributions toutes ensemble.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR, Monsieur Marc SANCHEZ étant sorti de la salle, il ne prend pas part au vote**).

Donc voté à l'unanimité.

On peut faire rentrer Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire

Création du budget annexe gendarmerie Monsieur Corrado RANGHELLA.

Monsieur Corrado RANGHELLA

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'individualiser l'opération " Gendarmerie " dans un budget annexe, conformément aux instructions budgétaires et comptables (notamment l'instruction M57), d'une part, et aux articles L.2221-1 et suivants ainsi que la partie réglementaire y afférente du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), d'autre part.

Le suivi budgétaire et comptable de ladite opération sera assuré par ce budget, ce qui permettra de connaître le coût du service. Toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront en effet inscrites et retracées ainsi précisément au budget primitif 2022 de ce budget annexe.

Les délibérations prises en conseil municipal fixant les durées d'amortissement des immobilisations s'appliquent également à ce budget annexe.

Il propose de créer ce budget annexe au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Corrado RANGHELLA. Oui je crois qu'il est important de faire cela. Si on l'avait fait plus tôt, cela nous aurait évité d'avoir beaucoup de commentaires disgracieux à notre rencontre. En attendant, vous l'avez fait, et je remercie toute l'équipe qui a travaillé sur ce dossier. Les services de la DGFIP ont enfin compris la nécessité de bien séparer les choses, d'autant plus que quand c'est un budget qui est excédentaire, comme nous espérons que le sera le budget annexe du Centre de Santé, qui d'ici quelque temps sera une bonne opération pour la ville.

Y a-t-il des questions ? Madame DOMECC.

Madame Pascale DOMECC

C'est un sujet un peu technique, j'espère que je vais être assez claire. Quelles sont vos motivations pour avoir recours aujourd'hui à un budget annexe donc, vous venez de le dire, vous auriez pu le faire avant et cela aurait été bien. Donc effectivement on comprend que cela aurait pu être fait avant. Donc aujourd'hui quelles sont vos motivations ? Est-ce que ce budget annexe n'est pas un outil trop lourd aujourd'hui pour gérer la situation de la gendarmerie à l'échelle de notre commune et est-ce que l'usage d'un outil plus simple comme un état annexe au budget, ou encore l'utilisation d'une nomenclature fonctionnelle avec la nouvelle M57 ne suffirait-elle pas?

Pour deux raisons : la première c'est parce que la phase d'investissement conséquent de la gendarmerie est clôturée, c'est ce que vous venez de dire, et la deuxième raison c'est parce que le principal inconvénient d'un budget annexe c'est de démembrer le budget de la commune et en matière d'endettement l'éclatement de la dette entre le budget principal et le budget annexe, peut nuire à l'appréhension de la capacité d'endettement. Le budget annexe va en effet porter une part significative de l'endettement, puisque la part de l'endettement gendarmerie est de 30% de l'encours au 1^{er} janvier 2022. A la lecture du seul budget principal, la capacité de désendettement passerait ainsi de 8,6 à 6,1 années en raison de ce transfert de dette sur un budget à part. Pour avoir une image fidèle et sincère de la situation financière, il serait alors nécessaire de consolider les deux budgets à chaque examen du budget communal. On aurait aimé peut-être avoir des informations plus détaillées que le simple projet de délibération, pour appréhender une décision sur un budget annexe. Ce qui nous semblerait par contre opportun aujourd'hui c'est de créer un budget annexe mais sur le projet « hôpital » qui n'a pas encore démarré.

Monsieur le Maire

Sur le projet hôpital d'une part, c'est quand même bizarre que vous posiez cette question ; encore une fois votre méconnaissance des sujets est extraordinairement impressionnante. L'hôpital, ce n'est pas nous qui construisons, c'est l'Etat. Donc, c'est l'Etat qui aura à faire ses budgets et pas nous. Ça c'était la première réponse. Ensuite, c'est le choix que nous avons fait de mettre un budget annexe. Vous savez, j'ai vécu très mal la dernière campagne électorale par les propos tenus à mon rencontre. Le budget annexe de la gendarmerie, il ne faut pas oublier que c'est le seul budget annexe qui est aujourd'hui excédentaire. On a essayé de me faire porter le chapeau à moi et à mes collègues bien sûr, sur le fait qu'on avait dépensé sans compter. Ces propos infondés étaient relativement tendancieux, disgracieux et je m'arrêterai simplement là en terme de qualificatif. Nous avons voulu redonner une vision de notre budget, parce que j'aurais bien aimé que vous disiez quand je suis arrivé en 2008, il y avait pratiquement 10 millions d'endettement, alors qu'aujourd'hui sans avoir fait la gendarmerie nous sommes à 7 millions si on enlève la gendarmerie. Ça c'était des éléments qui pouvaient être compris par tout le monde. Vouloir dire que nous avons une ville qui dépense, avec un maire qui va au-delà de ses prérogatives, c'est un peu léger comme argument. Quand nous avons fait le budget annexe du Centre de Santé ça a été la même chose. On a choisi. On savait qu'il serait par contre déficitaire pendant un

moment. On reviendra à un équilibre et peut-être même à un excédent dans quelques temps, ce qui nous permettra de continuer à embaucher des médecins, puisque c'est là notre volonté, et c'était pareil pour la gendarmerie. Vous ne m'avez pas dit ou questionné sur le pourquoi la Communauté de Communes n'a pas souhaité faire ce projet, puisque vous étiez très lié à la Communauté de Communes à cette époque-là. La réponse est simple, la Communauté de Communes a toujours refusé de porter ce projet qui est d'intérêt communautaire. Nous l'avons assumé et puis finalement, il se trouve que pour nous c'est une bonne opération, on dégage chaque année un excédent. Alors finalement, nous allons conserver ce projet de gendarmerie avec tout ce que cela implique. Le budget annexe est un choix des élus, et ce choix des élus, du groupe majoritaire, s'il peut se discuter, s'explique par le fait que c'est le moyen que nous avons le mieux adapté à la gestion de notre établissement. Alors oui, nous aurons deux budgets. Je ne vais pas rentrer dans les explications que vous nous avez données. Je ne suis pas un comptable de métier, je me fie à mes techniciens qui m'apportent toute leurs compétences dans les choix que nous assumons. Nous avons travaillé, mais peut-être n'est-il pas assez compétent, avec le DGFIP qui est également notre trésorier départemental, Monsieur CHATAIL, sur l'ensemble de ces dossiers. Les solutions qui ont été apportées semblent être les meilleures pour la gestion de notre ville. Je n'ai pas d'autres choses à dire si ce n'est qu'aujourd'hui, on vote pour la mise en place de ce budget annexe qui nous semble être la meilleure des solutions pour la gestion de cet équipement. Je ne reviendrai pas sur l'hôpital, sur lequel nous participerons financièrement, au côté de l'état, de la région, et du département. D'ailleurs demain je recevrai la directrice pour annoncer que le permis de construire est enfin lancé, avec les entreprises qui ont été désignées ; pour info, l'Etat a accordé 1,4 millions de plus au travers du Plan SEGUR, pour compléter l'offre de prix qui a été faite au départ. C'est donc, budget annexe pour le Centre de santé et c'est budget annexe pour la gendarmerie qui nous paraît la meilleure des solutions.

Des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 4 abstentions : c'est mieux que de voter contre. C'est bien.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés ((**24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier PINHOTEIXEIRA, Pascale DOMECH, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia GUERRERO.**)

Je vous remercie pour cette délibération. C'est vrai que ça a été un gros travail et je remercie Monsieur Corrado RANGHELLA qui a mené toutes les équipes pendant ce travail, parce que ce n'était pas simple. Mais la réalité est là aujourd'hui et on va pouvoir continuer à avancer.

Ensuite Monsieur Corrado RANGHELLA pour l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Monsieur Corrado RANGHELLA

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/111 en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption et la mise en place par la commune de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il informe que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement fixe les règles relatives au budget, la gestion pluriannuelle, l'exécution budgétaire et comptable, les régies, l'actif, le passif et l'information des élus.

Il précise que ce règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle, par voie d'avenant.

Il informe que la Commune de Lavelanet comporte trois budgets soumis à la nomenclature M57 : le budget principal, le budget annexe Centre de Santé, le budget annexe Gendarmerie.

Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Des questions ? Pas de questions

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 4 abstentions

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier PINHOTEIXEIRA, Pascale DOMECH, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia GUERRERO.**)

Merci pour cette délibération

Monsieur Jérôme DUROUDIER

On est obligé de passer à la M57.

Monsieur le Maire

C'est l'explication qui avait été faite à la Communauté de communes pour ceux qui étaient présents à la réunion avec le directeur, et les conventions qui ont été signées. Ensuite demande de subvention pour des travaux d'accessibilité du bâtiment administratif de la Mairie.

Madame Cécile PEREIRA

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Il précise que les établissements neufs dont le permis de construire a été déposé depuis le 1^{er} janvier 2007 doivent respecter la nouvelle réglementation de l'accessibilité. Pour les établissements existants, une ordonnance ratifiée le 21 juillet 2015 prévoit de nouveaux délais pour se mettre en conformité avec la loi avec la création des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Ce délai supplémentaire est de trois ans pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, jusqu'à six ans pour ceux de plus grande capacité, voire neuf pour des cas très particuliers.

A ce jour, l'accès au bâtiment administratif de la ville peut se faire par deux endroits. Le premier, depuis l'avenue Alsace Lorraine grâce à des escaliers. Néanmoins, dans le cadre des travaux d'aménagements de ladite avenue, les escaliers ont été supprimés. Un cheminement, conforme à la législation, a été réalisé en lieu et place.

Le deuxième accès permettant de desservir le bâtiment administratif provient du parking de la Mairie. Les usagers sont tenus d'emprunter la rampe ou l'escalier pour accéder à l'accueil de la Mairie. Il est à souligner que ces accès sont non conformes.

Le projet de la ville est de conserver un seul accès afin de se conformer à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Ainsi, il est proposé de créer un ascenseur permettant d'accéder du parking à l'accueil du bâtiment d'administratif de la Mairie d'une part, et d'autre part de réaliser des sanitaires conforme à la réglementation des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2022 pour une subvention de 16 670.10 €.

Tableau récapitulatif financier :

Description	Montant (HT)
Travaux	33 340,21 €
Total	33 340,21 €

Financiers	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 Critères « accessibilité bâtiments publics »	16 670,10 €	50 %
Département – FDAL 2019	4 000 €	12 %
Total « Partenaires »	20 670,10 €	62 %
Autofinancement	12 670,11 €	38 %
TOTAL	33 340,21 €	100%

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Merci Madame Cécile PEREIRA, Il y a très longtemps que l'on parle de ce dossier, enfin il a été validé par tout le monde, et donc aujourd'hui nous demandons les travaux de mise en place de cet outil.

Des questions ? Pas de questions

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette décision qui va simplifier le travail de tout changer au niveau de l'entrée et donc qui sera plus utile pour tout le monde.

Ensuite demande de subvention pour l'acquisition d'un camion benne, Monsieur Denis BERTONE.

Monsieur Denis BERTONE

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Lavelanet est dotée d'un service voirie, d'un service espace vert, rattachés à la direction des services techniques. A ce titre, ces services assurent, entre autre, le transport de marchandises, de déchets, d'équipements techniques etc... Pour ce faire, la direction des services techniques dispose de matériels roulants. Ainsi, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile de véhicules, il y a lieu d'acquérir un camion benne neuf afin de poursuivre ses missions de service public.

Le coût d'acquisition de ce type de matériel roulant s'élève à 28 872,93 € HT. Sur la base de cet estimatif, la commune de Lavelanet sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 une subvention de 8 662 €, ce qui représenterait près de 30% d'aide. Puis, la collectivité sollicite également le Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2022 pour une subvention à hauteur de 10 000 €. L'autofinancement restant à la charge de la Commune s'élève par conséquent à 10 210.93 €, soit 35%. Le plan de financement est donc le suivant :

Acquisition d'un camion benne	Montant HT	%
Subvention d'Etat - DETR 2022	8 662,00	30,00
Subvention Département de l'Ariège – FDAL 2022	10.000,00	35,00
Autofinancement	10 210,93	35,00
Coût Total HT	28 872.93	100,00

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions? Pas de questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération

Ensuite demande de subvention pour la toiture du gymnase.

A ce niveau-là, vous allez voir passer maintenant pas mal de délibérations qui risquent de repasser par rapport à d'autres financements, puisque 2022 va être placée sous le signe du remplacement de nombreuses toitures, deux qui vont démarrer bientôt le gymnase Jacquard, le centre Multisports, mais au travers des péripéties qu'il y a eu ces derniers temps, la mairie a été touchée d'une façon importante, on a monté des dossiers d'assurance qui je l'espère les prendront en compte. Nous aurons à revoir entièrement le gymnase Aribaud, le Marché Couvert et l'école des Avelines qui aujourd'hui se sont dégradés. Ce sont des toitures qui ont beaucoup d'amiante. Nous ferons en moins de très gros travaux en termes d'investissement, mais tous ces travaux de nature à améliorer la qualité de nos bâtiments et les accessibilités et l'embellissement de la ville seront réalisés tout au long de l'année, comme j'aurai le plaisir de le dire lors du DOB. Concernant le marché Couvert, Madame Cécile PEREIRA.

Madame Cécile PEREIRA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée générale l'interdiction totale de l'amiante en France de 1997 et l'évolution de la législation qui s'y réfère n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers.

La nécessité de préserver la santé publique, ainsi que l'environnement, est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Celle-ci pouvant même, le cas échéant, se voir évoluer en obligation de dépose, puis de traitement en centre spécialisé du matériau amianté, pour lesdits propriétaires. Ces évolutions juridiques concernent essentiellement les codes :

- du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012),
- de la santé publique,
- de l'environnement.

Leurs diverses adaptations techniques se trouvant elles retranscrites à l'intérieur de différentes normes, dont l'application dans le secteur du BTP et plus précisément du désamiantage, sont aujourd'hui incontournables (NFX 46-010, NFX 46-011, NFX 46-020, guides de l'INRS, etc ...).

Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover cette toiture en bac acier.

Le projet consiste dans la rénovation de la toiture. Il s'agira de déposer une partie en fibrociment avec le traitement de celles-ci par une dépose de plaques fibre ciment y compris dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amianté par un personnel habilité. Puis d'un changement du bac acier. Ensuite, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface totale d'environ 1000 m².

Le montant des travaux de la réhabilitation de cette couverture s'élève à 178 104.50 € HT. Par la présente, la ville sollicite une subvention à hauteur de 46 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de 50 000 € auprès du Conseil Régional Occitanie et de 17 810.45 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des critères sportifs.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	178 104.50 €
Total	178 104.50 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 <i>Critères « Equipements sportifs »</i>	46 000 €	26 %
Région Occitanie <i>Critères « Sportifs 2022 »</i>	50 000 €	28 %
Conseil Départemental Ariège <i>Critères « Sportifs 2022 »</i>	17 810.45 €	15 %
Total « Partenaires »	113 810.45 €	69 %
Autofinancement	64 294.05 €	31 %
TOTAL	178 104.50 €	100%

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Merci Madame Cécile PEREIRA. Voilà, ce sera la même chose pour les autres documents puisqu'on demande des financements. La DETR c'était à demander avant le 31 Décembre 2021 et le FDAL c'est en cours puisqu'on vient de lancer l'ouverture du FDAL pour toutes les communes. C'est à partir du 22 Décembre 2021 que les demandes pourront être faites. Evidemment, sans ces aides et sans ces financements, il serait difficile pour l'ensemble des collectivités de réaliser bon nombre de travaux, et malheureusement sur Lavelanet les toitures en amiante sont pléthores. Aujourd'hui on voit bien qu'on est arrivé au bout du bout. On aurait aimé attendre 2 à 3 ans pour faire point par point mais ce ne sera pas possible.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération

Autre délibération pour la réhabilitation de la toiture de l'école des Avelines, Madame Cécile PEREIRA.

Madame Cécile PEREIRA

Merci Monsieur le Maire. La ville de Lavelanet dispose de plusieurs écoles, notamment l'école maternelle Les Avelines. Cette dernière est située Rue Jean Baptiste Clauzel à Lavelanet. L'école accueille les enfants en classe de Maternelle pour le cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle). Le nombre d'enfants est au nombre de 56. Créée dans les années 1960, le bâtiment n'est plus conforme en matière de réseaux d'électricité et d'éclairage. Ainsi, il convient de réaliser des travaux de réhabilitation. Depuis l'interdiction totale de l'amiante en France de 1997, l'évolution de la législation s'y réfèrent n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers. La nécessité de préserver la santé publique, ainsi que l'environnement, est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover cette toiture en bac acier. Le projet consiste par la rénovation de la toiture. Elle est composée de plaques en fibrociment et de tuiles. Il s'agira d'une réfection dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amianté par un personnel habilité. Puis, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface totale d'environ 780 m². Le montant des travaux mentionnés susdits s'élève à hauteur de 47 414.18 € HT. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour un montant total de subvention de 23 707 €. Puis, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2022 pour un montant de 10 000 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	47 414.18 €
Total	47 414.18 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 - Critères Ecoles	23 707 €	50 %
Conseil Départemental de l'Ariège – FDAL 2022	10 000 €	21 %
Autofinancement	13 707.18 €	29 %
TOTAL	47 414.18 €	100 %

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Voilà, c'est pareil, ce sont les mêmes problématiques. Y a-t-il des questions ? Madame DOMEK.

Madame Pascale DOMEK

Ma question porte juste sur l'ordre de priorité. Pour quelle raison est-ce que l'école des Avelines est passée en priorité n°4 après le Marché-Couvert, alors que dans le DOB, c'était présenté de façon inverse, le Marché Couvert était présenté en 2023 et l'école des Avelines en 2022. Est-ce que il y a une raison à cela ? Merci.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Oui il y a une raison. Concrètement on a vu lors des dernières intempéries le Marché Couvert était inondé et l'école des Avelines, pas du tout. Il y a quelques gouttières mais voilà. Donc effectivement, la priorité va sur le Marché-Couvert sachant que là par exemple, sur les dernières grosses intempéries, il n'y a pas eu de fuites aux Avelines. Alors, l'eau on ne sait pas parfois comment elle se comporte : s'il pleut très peu mais longtemps, on va avoir juste des gouttières, ils mettent un seau sur un endroit ciblé, mais au Marché Couvert, on a tout l'étage qui est inondé alors effectivement la priorité va au Marché Couvert, même si on peut comprendre, c'est une école et donc c'est pour ça qu'on l'avait mis en premier mais là, concrètement par rapport aux fuites, c'est le Marché Couvert qui est prioritaire. Ensuite c'est des priorités par rapport aux demandes de subvention. Si la DETR et le FDAL décident de eux, nous accorder les Avelines et pas le Marché Couvert, on changera peut-être l'ordre des travaux.

Monsieur le Maire

La DETR demande de prioriser les travaux. On aurait pu rajouter la priorité sur la mairie puisque on a eu pas mal de dégâts, mais là comme on est sous couvert des assurances, on attendra de savoir le résultat des assurances pour définir si on déposera un dossier par la suite.

Y'a-t-il d'autres questions ?

Oui Madame PHILLIPPON ;

Madame Marie PHILLIPPON

Oui, juste préciser que le Marché Couvert sert de gymnase aussi à l'école Lamartine et qu'ils ne peuvent pas faire sport s'il y a des inondations. Du coup ça rentre aussi dans la prise en compte du matériel pour les enfants.

Monsieur le Maire

Si on ne faisait pas le Marché Couvert, nous serions effectivement amenés à le fermer. Aujourd'hui dans l'intérêt du Pays d'Olmes nous avons mis le Centre de Vaccination au centre Multisports. On a renouvelé notre autorisation qui était au 30 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et le bureau a pris la décision de renouveler l'autorisation jusqu'au 31 janvier 2022. Ce qui veut dire que toutes les associations qui sont utilisatrices du Centre multisports malheureusement, sont obligées d'être reportées sur d'autres sites et notamment sur le Marché Couvert. Alors imaginez si en plus, on devait être amené dans quelques mois à fermer le Marché Couvert, le désagrément qu'il y aurait sur la vie associative qui souffre énormément. Donc, nécessité impérieuse c'est une salle qui sert, on va dire 360 jours sur 365 et 51 semaines sur 52.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette décision.

Idem pour le Casino. La partie ancienne du Casino. Monsieur Franck FAREZ ;

Monsieur Franck FAREZ

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire explique que la ville de Lavelanet dispose de plusieurs biens immobiliers, notamment le cinéma « le Casino ». Ce dernier est situé Rue René Cassin et cadastré section C n° de parcelle n°5775. A ce jour, la toiture est dans un état convenable. Néanmoins, les gouttières en saillie permettant de canaliser les eaux pluviales sont détériorées. Il y a lieu de procéder à leur démolition afin de ne pas engendrer des infiltrations d'eau dans le bâtiment. Ces dernières doivent faire l'objet d'une dépose et d'un remplacement. Cette opération permettra au bâtiment de retrouver une parfaite étanchéité à l'air et à l'eau.

Le montant des travaux estimé pour cette rénovation s'élève à hauteur de 16 760 € HT. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Equipements Territoires Ruraux 2022 pour un montant de 5028 € et auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale 2022, pour une subvention de 4 000 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	16 760 €
Total	16 760 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 <i>Critères « Equipements culturel »</i>	5 028 €	30 %
Conseil Départemental Ariège - FDAL 2022	4 000 €	24 %
Total « Partenaires »	9 028 €	54 %
Autofinancement	7 732 €	46 %
TOTAL	16 760 €	100%

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur FAREZ.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette décision.

Les intempéries de ces derniers temps nous ont fait voir la fragilité de bon nombre d'équipement. Les années précédentes on avait changé beaucoup de chaudière, et donc c'était quand même un coût important, et là, on attaque les toitures. Mais enfin, si on veut des bâtiments sains, il faut des toitures saines.

Dernière délibération sur le plan des affaires financières, la remise en état d'un logement, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

La ville de Lavelanet dispose d'un parc immobilier de logement qu'elle souhaite réhabiliter. Ainsi, elle dispose d'un logement au 32, les Sartrous, cadastré section C n°5961 à Lavelanet. Afin de reconstituer une offre de logement en accord avec le contexte du centre-ville et la démolition des immeubles, la ville de Lavelanet met en œuvre la réhabilitation d'un logement communal de type T3, d'environ 100 m². Le montant des travaux mentionnés susdits s'élève à hauteur de 39 599.59 € HT. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour un montant total de 9 900 €. Puis, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du critère logement social pour un montant de 10 700 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	39 599.59 €
Total	39 599.59 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 Réhabilitation de logement	9 900 €	25 %
Conseil Départemental de l'Ariège	10 700 €	27 %
Autofinancement	18 999.59 €	48 %
TOTAL	39 599, 59 €	100 %

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération.

On va passer aux Travaux d'urbanisme pour une opération de réhabilitation centre-bourg, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°2016/161 du 20 octobre 2016 concernant l'attribution d'aides en faveur des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) et l'engagement de la commune d'octroyer une subvention de 500 € par dossier pour précarité énergétique, 1000 € pour logement indigne et 1000 € par logement pour les propriétaires bailleurs.

Il précise que dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes du Pays d'Olmes nous a transmis plusieurs dossiers de demandes de subventions validées par l'ANAH, à savoir pour une subvention de 500€ :

- Madame Marie-Isabelle DEBARD, 4 rue Parmentier,
- Monsieur Christophe PALACIOS, 35 les Sartrous,
- Monsieur Alidou GUERA, chemin des Rives de Bénaix,
- Madame Christelle SOUM, 6 rue Maréchal Joffre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Voilà c'est la même somme que l'on donne, une partie également de la Communauté des Communes, et l'autre part est donnée par l'OPH qui finance les travaux. Et c'est vrai qu'on pourrait ne pas donner ces sommes là, qui représentent quand même sur le budget une part importante pour nous, mais nous le faisons parce que c'est aussi une aide que l'on apporte.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour ce soutien à ces personnes-là.

Ensuite Convention avec GRDF concernant une servitude de passage sur la plaine de Montsec, Monsieur Denis BERTONE.

Monsieur Denis BERTONE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par GRDF, dont le siège social est 6 rue Condorcet – 75009 PARIS 9ème, représentée par Monsieur Pierre DESCLAUX agissant en qualité de Responsable ingénierie Midi-Pyrénées, habilité par GRDF qui sollicite une servitude sur la parcelle communale cadastrée section C 4329 – Plaine de Montsec.

Suite au projet de démolition du Centre de Loisirs Primaire, il a été nécessaire de déplacer le réseau de distribution gaz afin de continuer à alimenter la chaufferie de l'école Maternelle les Avelines.

En conséquence, GRDF va entreprendre la construction d'un nouveau réseau de canalisation rue Jean-Baptiste Clauzel, passant par la parcelle communale sus-citée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitude à titre gratuit à intervenir entre les deux parties et qui restera annexée à la présente délibération.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

C'est juste avant les gros travaux de démolition et de mise aux normes.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération.

Ensuite actualisation et classement de la voirie communale Madame Cécile PEREIRA.

Madame Cécile PEREIRA

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un projet de mise en conformité des tableaux de classement de la voirie communale. Il précise que les données relatives à la voirie communale n'ont pas été actualisées depuis plusieurs années. Cette situation est préjudiciable pour la commune puisque les Dotations d'Etat sont calculées en s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale (article L. 2334-1 à L. 2334-23 du code général des collectivités territoriales).

Les relevés réalisés par les services techniques municipaux ont permis de réactualiser le tableau de classement des voies communales dont une copie est annexée à la présente, et qui fait état de 45 999 mètres linéaires soit 45,999 Km de voirie.

Il indique par ailleurs, que cette actualisation prend notamment en considération la création des voies nouvelles ainsi que le transfert des voies appartenant au domaine privé dans le domaine public (à l'exclusion des places et chemins ruraux).

L'article.141-3 du code de la voirie routière détermine que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Merci donc Madame PEREIRA, on voit bien le travail important qui a été fait, donc réactualisé à aujourd'hui puisque certaines rues sont nouvelles, d'autres étaient anciennes et ce sont des éléments importants pour les calculs de nos dotations.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération.

Maintenant nous allons demander à Cécile Pereira de sortir, concernant le SDIAU, renouvellement convention d'adhésion au Service Départemental d'Instructions des Autorisations d'Urbanisme, Monsieur Franck FAREZ.

Madame Cécile PEREIRA sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Franck FAREZ

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu l'ordonnance 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et son décret d'application modifié du 5 novembre 2018,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-1, L.422-8, R.423-6, R.423-15 et R423-48,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.112-8,

VU les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 02 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la signature de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU), lors de la délibération 2015/112 du 2 juin 2015. Ce service mutualisé pour le compte des communes du département de l'Ariège étant chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des collectivités.

Les diverses évolutions nécessitent la modification de la convention initiale.

Il précise que l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et son décret d'application modifié du 5 novembre 2018, ainsi que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), sont venues imposer pour le 1^{er} janvier 2022 et encadrer la dématérialisation des autorisations d'urbanismes :

- Saisie par voie électronique (SVE) pour toutes les communes : dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme.
- Dématérialisation complète des demandes d'urbanisme pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU au profit des communes du département de l'Ariège, elle est conclue jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Il est entendu que la commune adhérente reste seules compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisation qui en découlent.

Puis Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur FAREZ. C'est une délibération importante surtout pour le Conseil Départemental, car il a été demandé à toutes les communes de passer une convention, certaines communes avaient dit que ce serait pour 1 an, 2

ans ou 3 ans, mais cela n'est pas possible, pourquoi ? Et là je parle en tant que Conseiller Départemental, parce que tout simplement on doit recruter du personnel, et à recruter du personnel de qualité pour 1 an ou 2 ans nous ne trouvons plus du personnel de qualité et on a besoin d'avoir la garantie que les personnes embauchées vont pouvoir rester pendant quelques années. Aujourd'hui toutes les communes sont amenées à délibérer pour que l'on ait un potentiel qui nous permette de garantir aux employés qui pourrait venir, de garder leur emploi. Voilà pourquoi nous sommes obligés de prendre cette délibération.

Y'a-t-il des questions ? Madame DOMECC

Madame Pascale DOMECC

Oui j'ai deux questions, la première : dans cette convention, il y a eu une mission de conseil aux particuliers qui est prévue. Donc je voudrais savoir si dans la convention passée, il y a eu des journées de permanence ou des rendez-vous personnalisés qui ont été réalisés. Si oui, est-ce qu'il peut y avoir une info sur le site internet d'une façon un peu plus détaillée, si non pouvez-vous m'apporter des infos.

Monsieur le Maire

Non, il n'y a pas eu d'info. Les particuliers n'ont pas forcément accès à ce service. Ce sont les mairies qui peuvent leur adresser leurs questions. Je vous répondrai pour ne pas vous dire de bêtises, précisément sur cette question.

Madame Pascale DOMECC

Parce que j'ai lu dans la convention que si la commune le demande, il peut y avoir une mission de conseil aux particuliers qui peut être mise en place. Si la commune le demande, donc ça veut dire qu'il faut que la commune active cette demande.

Monsieur le Maire

Tout à fait et c'est le CAUE qui s'occupe de répondre à ces dossiers-là.

Madame Pascale DOMECC

Le CAUE directement.

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Madame Pascale DOMECC

Qui fait des permanences sur la ville ?

Monsieur le Maire

Ils ne font pas de permanence

Madame Pascale DOMECC

C'est sur rendez-vous ?

Monsieur le Maire

Ils viennent à la demande selon leur disponibilité et leurs engagements car ils oeuvrent sur tout le département.

Madame Pascale DOMECC

Et la deuxième question sur ce thème-là : quelle est environ le coût annuel de cette prestation pour la commune de Lavelanet car j'ai vu que la méthode de calcul était même assez complexe ?

Monsieur le maire

Je crois qu'elle est de l'ordre de 10000€. Elle est de 1.74€ par habitant. Le service est payé par l'ensemble des adhérents et ça représente en moyenne pour tout le monde 1.74 €.

D'autres questions ? Mais sur la question je vous répondrai car c'est un sujet qui peut être intéressant.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR** Madame Cécile PEREIRA étant sortie de la salle , sans prendre part au vote).

Merci pour cette délibération.

Madame Cécile PEREIRA revient dans la salle.

Concernant l'Enfance jeunesse et notamment le temps d'accueil, Monsieur Jérôme DUROUDIER.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Merci Monsieur le Maire. Conformément aux orientations générales du Projet Educatif Local (PEL) qui préconise l'organisation de la semaine scolaire selon le rythme des enfants et afin qu'ils puissent encore bénéficier d'un accueil propice à leur épanouissement, Monsieur le Maire propose d'améliorer les temps périscolaires en créant une nouvelle plage horaire, notamment le matin de 7h45 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, qui viennent se rajouter aux horaires déjà en place (11h45 à 14h et le soir de 16h30 à 18h15).

Ce temps-là étant pris en charge sur les prestations de services de la Caisse d'allocation Familiales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 janvier 2018 N° 2018/005 relative aux tarifs des prestations Espaces Loisirs des mercredis et des vacances scolaires, ainsi qu'à la participation financière des familles utilisant les Accueils de Loisirs associés à l'Ecole (ALAE) et propose de modifier le forfait trimestriel pour l'année scolaire à raison d'une augmentation de 0,50 centimes à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Le Maire précise également à l'assemblée que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a imposé une mise en application des tarifs aux familles basée sur leurs ressources.

Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification comme suit :

Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (Alae)

Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022

Quotient Familial CAF	Tarifs au trimestre par enfant
Jusqu'à 435	9,50 euros
435.01 à 530	10 euros
530.01 et +	10,50 euros

Tarifs actuels

Quotient Familial CAF	Tarifs au trimestre par enfant
Jusqu'à 435	9 euros
435.01 à 530	9,50 euros
530.01 et +	10,00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

C'est vraiment une amélioration du service, sachant que ce tarif n'avait pas été augmenté depuis plus de 10 ans c'est sûr. En comparaison, on est encore la commune la moins chère, comme pour la cantine. Une commune voisine affiche des tarifs d'ALAE à 18€, je le dis quand même, il est important de pérenniser les services en augmentant petit à petit pour que les familles n'aient pas à subir des augmentations importantes. Donc, c'est responsable de le faire comme ça.

Monsieur le Maire

Merci monsieur DUROUDIER

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération

Concernant à présent les décisions pour le personnel communal, Monsieur Jackie ROY pour la mise à jour sur la gestion du personnel.

Monsieur Jacky ROY

Merci Monsieur le Maire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de divers mouvements concernant la gestion du personnel communal.

1/ POUR LE PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre d'un avancement de grade,

- Création d'un poste d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création de deux postes d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste de responsable budgétaire relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade par promotion interne,
- Création de deux postes d'agents techniques relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade par promotion interne,

2/ POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL :

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29/01/2022 au 28/07/2022, à temps non complet (18 heures hebdomadaires), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 505, Indice Majoré 435, pour occuper la fonction d'agent de maîtrise correspondant au grade d'agent de maîtrise principal,
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 08/03/2022 au 07/09/2022, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 354, Indice Majoré 340 pour occuper les fonctions d'adjoint technique /placier /ASVP relevant du grade d'adjoint technique,
- Modification de la rémunération des 17 postes d'agents recenseurs contractuels (postes créés en Conseil Municipal du 15/11/2021, avec une rémunération initialement prévue au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis en application des tarifs suivants : 0.80€ la feuille de logement, 1.20€ le bulletin individuel et 30€ la séance de formation), et, après modification, la rémunération sera fixée selon un montant forfaitaire de 1330€ brut.

Puis Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer.

Monsieur le Maire

Le recensement, juste un mot là-dessus. Vous savez que c'est entre le 22/01 et le 20/02. C'est important que l'on ait des gens qui soient bien formés et là je demanderai aussi aux élus de participer pour éviter d'oublier quelqu'un sur la ville.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération

Ensuite comme chaque année, mise à jour du régime indemnitaire. Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Jacky ROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 Décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 Avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Novembre 2017,

Vu la délibération du 11 Décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour 2018,
 Vu l'avenant à la délibération du 11 Décembre 2017 en date du 16 Juin 2018,
 Vu la délibération du 17 Décembre 2018 attribuant le RIFSEEP pour 2019,
 Vu les délibérations du 16 Décembre 2019 et du 23 Janvier 2020 attribuant le RIFSEEP pour 2020,
 Vu la délibération du 9 Juillet 2020 attribuant le RIFSSEP pour deux nouveaux cadres d'emplois éligibles,
 Vu la délibération du 17 Décembre 2020 attribuant le RIFSEEP pour 2021,
 Vu le tableau des effectifs,
 Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les critères et leurs indicateurs font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégories A

- Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Néant	Néant	36 210 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-partenariaux	Néant	Néant	32 130 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	0	8 400 €	25 500 €

- Arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	0	14 424 €	36 210 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-partenariaux	Néant	Néant	32 130 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Néant	Néant	25 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux cors des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0	7 380 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	0	6 600 €	

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	0	7 800 €	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 Mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	0	6 600 €	

- Arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	0	6 600 €	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	0	6 036 €	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	0	5 364 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0	3 924 €	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	0	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	Néant	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	

Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0	3 924 €	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	0	4 416 €	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	0	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	0	4 416 €	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	0	2 448 €	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0	2 244 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	

Arrêtés du 30 Décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	11 340 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	10 800 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	0	3 648 €	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	0	1 260 €	
Groupe 9	Agent d'exécution	0	924 €	

**C-
P.L.F.S.E.**

Le réexamen du montant de

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- point de traitement des fonctionnaires,
-
- changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- de la première période de détachement.

A chaque augmentation de la valeur du

En cas de changement de fonctions,
Tous les quatre ans, en l'absence de

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue

D- professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

La prise en compte de l'expérience

Les critères et leurs indicateurs font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

E- suppression de l'I.F.S.E.

Les modalités de maintien ou de

- La collectivité versera à l'agent qui remplacera un agent titulaire absent pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle, Maternité, Paternité ou Adoption l'I.F.S.E. du malade, à condition que ce dernier perçoive un régime indemnitaire supérieur à celui de son remplaçant. Les missions de l'agent absent seront confiées à deux agents maximum internes à la collectivité. Dans ce cas-là, ces deux agents bénéficieront, à part égale, d'une sujétion spéciale calculée sur la base du montant correspondant à la différence de l'I.F.S.E. de l'agent absent et de l'I.F.S.E. la plus élevée des deux agents remplaçants. De plus, l'arrêt de travail du titulaire absent doit être supérieur à 14 jours consécutifs pour que son I.F.S.E. soit attribuée au(x) remplaçant(s) à partir du 15^{ème} jour d'absence. Enfin, ce dispositif ne sera pas appliqué si un nouveau fonctionnement du service est mis en place suite à l'absence du fonctionnaire.
- L' I.F.S.E. sera liée à la présence effective de l'agent. L'agent perdra 1/30^{ème} de la totalité de son I.F.S.E. par jour d'absence après un délai de 10 jours soit à partir du 11^{ème} jour d'absence pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle. Par contre, L'I.F.S.E sera maintenue à l'agent absent pour Congé Maternité, congé Paternité, congé d'adoption.

F-

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G-

Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A-

Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B-

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le Comité Technique pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être pris en compte entre 0 et 100% du montant maximal.

Catégories A

- Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Néant	Néant	6 390 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-territoriaux	Néant	Néant	5 670 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €

- Arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des Services	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 2	Collaborateur expert en contrats multi-territoriaux	Néant	Néant	5 670 €
Groupe 3	Adjoint à la direction générale ou Chefs de Pôle (à partir de 15 agents)	Néant	Néant	4 500 €

Catégories B

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	0 €	1200 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Les montants seront fixés	Les montants seront fixés	2 380 €

		dans une délibération ultérieure	dans une délibération ultérieure	
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Néant	Néant	

- Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-10-513 du 20 Mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	2 380 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	1 995 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de pôle	Néant	Néant	17 480 €
Groupe 2	Chef de service (inférieur à 15 agents) avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire d'une équipe et responsabilité budgétaire	Néant	Néant	14 650 €
Groupe 4	Encadrement intermédiaire d'une équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Les montants seront fixés	Les montants seront fixés	1 200 €

		dans une délibération ultérieure	dans une délibération ultérieure	
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	0 €	1200 €	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Néant	Néant	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Néant	Néant	

- Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €

Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité	Les montants seront fixés	Les montants seront fixés	

	et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	dans une délibération ultérieure	dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus de 2 domaines	Néant	Néant	1 200 €
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 8	Multiplcité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

Arrêtés du 30 Décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PAR AGENT		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A Titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions Protocolaires	Néant	Néant	1 260 €
Groupe 2	Chef de pôle avec expertise dans plus	Néant	Néant	1 200 €

	de 2 domaines			
Groupe 3	Adjoint au chef de pôle	Néant	Néant	
Groupe 4	Chef de pôle ou Adjoint au chef de pôle avec expertise dans au moins 2 domaines différents	Néant	Néant	
Groupe 5	Chef d'équipe avec encadrement	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 6	Expertise dans un domaine avec horaires atypiques	Néant	Néant	
Groupe 7	Expertise dans un domaine sans horaires atypiques et/ou encadrement de proximité	Néant	Néant	
Groupe 8	Multiplicité de référents hiérarchiques pouvant être extérieurs à la collectivité et/ou missions de prévention et/ou poste de travail multifilière	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	
Groupe 9	Agent d'exécution	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

C- suppression du C.I.A.

Les modalités de maintien ou de

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

D-

Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E-

Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- (PFR)
- supplémentaires (I.F.T.S.)
- technicité (I.A.T.)
- des préfetures (I.E.M.P.)
- (P.S.R.)
- (I.S.S.)
-

La prime de fonction et de résultats

L'indemnité forfaitaire pour travaux

L'Indemnité d'administration et de

L'indemnité d'exercice de missions

La prime de service et de rendement

L'indemnité spécifique de service

La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), L'indemnisation des dépenses
- personnes, L'indemnité de frais de transport de
- collectif, Les dispositifs d'intéressement
- complétant le traitement indiciaire et la GIPA, Les indemnités différentielles
- liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...), Les sujétions ponctuelles directement
- agents détachés sur emploi fonctionnel, La prime de responsabilité versée aux
- régisseurs, L'indemnité de responsabilité des
- délibération reprise annuellement) Les avantages acquis avant 1984 (cf

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, l'autorité maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions, dans le cas où la Commune verrait sa capacité d'auto-financement se détériorer suite à des décisions prises par d'autres instances que son conseil municipal et, jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire

En clair c'est comme l'an dernier mais si vous avez des questions Monsieur ROY pourra répondre.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur ROY a engagé un travail avec la Direction Générale des Services pour refondre ce RIFSEEP dans le courant 2022. L'année prochaine ce ne sera pas le même qu'on votera et c'est important de le réviser souvent. Et là vu les changements de personnel qu'il y a eu, il y aura une refonte du RIFSEEP.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération.

Ensuite dernière délibération mise à jour du régime indemnitaire hors RIFSEEP, Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Jacky ROY

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 17 Décembre 2020, du 16 Décembre 2019, du 17 Décembre 2018, du 26 Mars 2018, du 11 Décembre 2017, du 20 Décembre 2016, du 11 Avril 2016, du 5 Janvier 2016, du 8 Décembre 2015, du 15 Décembre 2014, du 9 Décembre 2013, 10 Décembre 2012, du 19 Décembre 2011, 20 Décembre 2010, du 1er Décembre 2009, du 8 Décembre 2008, du 26 Mai 2008, du 7 Décembre 2007, fixant et précisant le régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Commune de Lavelanet . Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour ce régime indemnitaire, afin d'être en accord avec les directives du décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991.

Monsieur Le Maire cite le Comité Technique Paritaire du Jeudi 14 Décembre 2006 liant le régime indemnitaire à la présence effective de l'agent, le Comité Technique du 06/07/2009, du 28/09/2009 et du 14/12/2009 instaurant le régime indemnitaire avec des critères d'attributions et les derniers comités techniques du 17/11/2015 et du 01/12/2015.

La Loi du 28 novembre 1990 a modifié les dispositions initiales de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La présente délibération porte donc application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 mentionnant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les limites, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Un arrêté individuel ou collectif, fixera les montants applicables pour chaque personne dans la limite des textes et des taux maximums prévus dans la présente délibération pour chaque cadre d'emplois .

TEXTES APPLICABLES A TOUTES LES FILIERES (dans le respect des conditions règlementaires)

- Arrêté ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériel du 31 décembre 1992 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.
- Décret n° 69-773 du 30 juillet 1969, arrêté ministériel du 7 février 1996 relatif à l'indemnité d'astreinte. Seuls les grades de catégorie B et C de la filière technique peuvent être concernés.
- Décret n° 61-447 du 10 mai 1961, arrêté ministériel du 20 février 1996 relatif à l'indemnité horaire de travail normal de nuit.
- Les travaux, définis par les 2 textes précités, seront payés aux agents sur la production d'un certificat administratif précisant la nature, le cadre, la durée de ces heures supplémentaires.
- Décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.
- Décrets n° 50-1248 à 50-1258 du 6 octobre 1950 modifiés par décret n° 91-782 du 13 août 1991 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires portant à 430 l'indice brut maximal pour bénéficiaire des I.H.T.S.
- Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- Décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant la régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
- Article 20 de la Loi du 13 juillet 1983 fixant les dispositions applicables aux agents non titulaires relatif à la composition de la rémunération.
- Article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**INDEMNITÉS SOUMISES AU DECRET
N° 91-875 du 6 Septembre 1991**

INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 abroge le décret n° 50-1248 du 6 Octobre 1950.

Les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant aux catégories C et B.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées précédemment ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Sont considérées comme heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendues applicables à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Monsieur Le Maire indique également que les heures supplémentaires effectuées lors d'interventions ou travaux exceptionnels seront payées aux agents titulaires et à une dizaine d'agents contractuels concernés sur production d'un certificat administratif précisant la nature et la durée de ces heures supplémentaires.

Les cadres d'emplois suivants, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'Article 2 du Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

Filière Administrative

Missions : Travaux électoraux ainsi que des tâches administratives diverses.

Cadres d'emplois concernés : Rédacteurs, Adjoint Administratifs

Filière Technique

Missions : Déneigement, Fêtes de Lavelanet, diverses interventions, interventions sur différents réseaux publics communaux.

Cadres d'emplois concernés : Techniciens, Agents de Maîtrise, Adjointes Techniques

Filière Sanitaire et Sociale

Missions : Réunions, Préparations exceptionnelles de fêtes, Sorties pédagogiques.

Cadres d'emplois concernés : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Filière Culturelle

Missions : Diverses manifestations et spectacles culturels.

Cadres d'emplois concernés : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine, Adjointes territoriaux du patrimoine, Assistants d'enseignement artistique

Filière Police

Missions : Mises en bière, sorties d'écoles, réunions, sécurité lors des manifestations.

Cadre d'emplois concerné : Agents de Police

Filière Animation

Missions : Réunions de coordination, sorties avec enfants, programmes d'activités.

Cadres d'emplois concernés : animateurs, Adjointes territoriaux d'animation

INDEMNITÉ DE SUIVI D'ORIENTATION DES ÉLÈVES ALLOUÉE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, arrêté ministériel du 15 janvier 1993, note de service n° 2017-029 du 8 février 2017

Grade	Part Fixe	Part Modulable
2 Assistants d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 69.33 h mensuel (sur un maximum de 86.67)	Taux moyen annuel = 1213.56 € Taux retenu annuel = 499.92 €	Taux moyen annuel = 1425.84 € Taux retenu annuel = 0 €
1 Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 56.33h mensuel (sur un maximum de 86.67)	Taux moyen annuel = 1213.56 € Taux retenu annuel = 406.20 €	Taux moyen annuel = 1425.84 € Taux retenu annuel = 0 €
1 Assistant d'enseignement artistique à 60.67 h mensuel (sur un maximum de 86.67)	Taux moyen annuel = 1213.56 € Taux retenu annuel = 437.52 €	Taux moyen annuel = 1425.84 € Taux retenu annuel = 0 €

AUTRES INDEMNITES NON SOUMISES AU DECRET N° 91-875 du 6 Septembre 1991

INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION

Loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996, Décret n° 97-702 du 31 mai 1997, Décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000, décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006

Filière Police : cadre d'emplois des agents de Police

Grades	Taux maximum retenu
1 Brigadier-Chef Principal	18%
1 Brigadier-Chef Principal	16%

INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, décret n° 2002-147 du 7 février 2002, arrêté du 3 novembre 2015, décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, arrêté du 14 avril 2015

Filière Technique

Indemnité (astreinte d'exploitation) permettant d'accomplir des permanences à domicile durant la nuit ou en fin de semaine, en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés.

Cadres d'emplois	Durée	Montant
Agents Maîtrise	- Une semaine complète d'astreinte	159.20 €

Adjoints Techniques	- Une astreinte de nuit en semaine	10.75 €
	En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	8.60 €
	- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €
	- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	37.40 €
	- Une astreinte le dimanche ou jour férié	46.55 €

NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa prise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de la période.

INDEMNITÉ DE PERMANENCE

Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001, décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005, Décret n° 2002-148 du 7 Février 2002, Arrêté du 7 Février 2002, Décret n° 2003-545 du 18 Juin 2003, Arrêté du 14 Avril 2015

Indemnité concernant les agents obligés de se trouver sur le lieu de travail habituel, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié pour assurer des gardes

Agents concernés	Durée	Montant
Médecins du Centre de Santé	- Journée du samedi	45€
	- Demi-journée du samedi	22.50 €
	- Journée du dimanche ou Jour Férié	76 €
	- Demi-journée du dimanche ou Jour Férié	38€

PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Décret n°88-631 du 6 Mai 1988 modifié (JO du 6 Mai 1988)

Concerne 1 Directeur Général des Services des Communes de plus de 2 000 habitants

Soit 15% du Traitement Brut (Indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Versement mensuel.

INDEMNITÉ POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié (JO du 21 Juillet 2001), Décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié (JO du 7 Juillet 2006), Arrêté du 3 Juillet 2006 modifié (JO du 4 Juillet 2006), Arrêté du 26 Février 2019 (JO du 28 Février 2019).

Utilisation d'un véhicule personnel terrestre à moteur (automobile, motocyclette, vélomoteur, ou autre véhicule à moteur).

Agents itinérants : Indemnité annuelle forfaitaire égale à 615 Euros (Arrêté ministériel du 28 décembre 2020, JO du 31 Décembre 2020).

Compte tenu de ce qui précède, la mise en place d'un régime indemnitaire dans la collectivité nécessite un examen attentif des primes prises en référence. Sous cette réserve, l'organe délibérant fixe les conditions d'octroi du régime propre à son personnel.

Monsieur Le Maire fixe les taux individuels par arrêté individuel (afin que soit respecté le secret de la vie privée et des comportements conformément à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n°19951344 du 24 Mai 1995) à partir des critères de pondération suivants :

- la prise en compte des responsabilités exercées,
- la reconnaissance de la manière de servir dans l'exercice de ses fonctions, en fonction du temps de travail,
- la disponibilité en raison des sujétions et contraintes particulières liées au poste occupé.

Monsieur Le Maire fait part des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

- La collectivité versera à l'agent qui remplacera un agent titulaire absent pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption, le régime indemnitaire du malade, à condition que ce dernier perçoive un régime indemnitaire supérieur à celui de son remplaçant. Les missions de l'agent absent seront confiées à deux agents maximum internes à la collectivité. Dans ce cas-là, ces deux agents bénéficieront, à part égale, d'une sujétion spéciale calculée sur la base du montant correspondant à la différence du régime indemnitaire de l'agent absent et du régime indemnitaire le plus élevé des deux agents remplaçants. De plus, l'arrêt de travail du titulaire absent doit être supérieur à 14 jours consécutifs pour que son régime indemnitaire soit attribué au(x) remplaçant(s) à partir du 15^{ème} jour d'absence. Enfin, ce dispositif ne sera pas appliqué si un nouveau fonctionnement du service est mis en place suite à l'absence du fonctionnaire.

- Le régime indemnitaire sera lié en totalité à la présence effective de l'agent. L'agent perdra 1/30^{ème} de la totalité de son régime indemnitaire par jour d'absence après un délai de 10 jours soit à partir du 11^{ème} jour d'absence pour Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle. Par contre, le régime indemnitaire sera maintenu à l'agent absent pour Congé Maternité, Congé Paternité, Congé d'Adoption.

Alors, de la même manière, concernant cette délibération, mise à jour des régimes indemnitaires hors RIFSEEP. Par rapport à l'année dernière, le seul changement concerne l'indemnité pour les frais de transport des personnes qui se trouve à la page 5 le paragraphe « indemnité pour les frais de transport de personne », et le changement concerne le montant puisque celui-ci passe de 210 € par an à 615 € par an pour 2022 et ceci conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire

Oui, ce qui fait quand même une sacrée augmentation.

Monsieur Jacky Roy

Pour les autres indemnités, il n'y a aucun changement sur les montants que ce soit taux ou forfait.

Y a-t-il des questions? Pas de questions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

Merci pour cette délibération

Merci pour cette dernière délibération qui va clôturer les dossiers vus pour l'année 2021.

La plaquette sortira demain. Ce soir il y aura déjà des distributions. Bravo à tous ceux qui ont travaillé dessus. C'est un bon travail également du service communication qui a été fait. Merci.

Une autre information importante qui est arrivée concernant bien-sûr les rassemblements liés aux fêtes de fin d'année. Vous savez que les prescriptions qui sont données aujourd'hui, sont importantes pour notre responsabilité en cas de contaminations. Nous ne mettrons pas de salle à disposition pour des événements festifs, jusqu'à nouvelles consignes les vœux du maire sont annoncés pour le 27 janvier 2022. Nous verrons d'ici là, l'évolution de la situation.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année, une bonne année en avance mais on aura l'occasion de le faire.

Je vous remercie de la tenue de ces conseils, je le dis sincèrement, qui font que l'on peut avancer ensemble.

Voilà, je voulais vous remercier d'apporter également par vos questions, une avancée particulière.

Encore merci à tous, au public d'être présent. Passez de bonnes fêtes.

Je clôture le conseil municipal.

Fin de la séance à 17 heures 30.